

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
Pôle des Solidarités
Affaire suivie par : Emeline CRENN
Mél : dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr

Direction régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
Pôle Jeunesse Engagement Education populaire
Affaire suivie par : Catherine CLEMENT
Mél : catherine.clement@ac-nantes.fr

BOP 104 – « Intégration et accès à la nationalité française »

Grand programme Volont'R 2022 **Appel à manifestation d'intérêt**

Deuxième vague

Le - 5 JUIL. 2022

1. Qu'est-ce que Volont'R ?

Volont'R est un grand programme de service civique pour et avec les réfugiés lancé en 2019 par la délégation interministérielle pour l'accueil et l'intégration des réfugiés (DIAIR) et l'agence du service civique (ASC).

Le programme a été déconcentré à partir de l'année 2020 pour que chaque région métropolitaine opère ses choix de projets et réponde au mieux aux réalités du terrain.

Depuis 2021, le programme Volont'R a vu son périmètre élargi à l'ensemble des jeunes étrangers primo-arrivants non réfugiés séjournant en France depuis plus d'un an. L'étranger primo-arrivant (ressortissant de pays extra-communautaire et titulaire d'un titre de séjour depuis moins de cinq ans) s'engage dans un parcours d'intégration républicaine qui débute avec la signature du contrat d'intégration républicaine (CIR). L'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) prescrit alors des formations civique et linguistique et oriente l'étranger signataire du CIR vers les services de proximité. Le CIR s'articule autour d'actions d'accompagnement complémentaires (sociales, professionnelles, linguistique,...).

Ce programme est double car il s'adresse :

- **Aux jeunes étrangers primo-arrivants y compris réfugiés (publics visés par cet appel à manifestation d'intérêt).** Toute personne primo-arrivante y compris réfugiée entre 16 (mineurs accompagnés, non isolés) et 25 ans (ou jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap) peut s'engager dans une mission de service civique.
Les missions de service civique proposées concernent prioritairement des activités liées à la culture, au sport etc. pour permettre une immersion dans la société française. Afin que la maîtrise de la langue française ne soit pas un obstacle à l'engagement citoyen, les volontaires mènent des missions adaptées et suivent des cours de « français-langue étrangère » hebdomadaires tout au long de leur engagement.
- **Aux jeunes français.** L'engagement de service civique dans le cadre du grand programme « Volont'R » offre la possibilité à tout jeune entre 16 et 25 ans (ou jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap) de mener des missions auprès des personnes primo-arrivantes y compris réfugiées.

2. Pourquoi Volont'R ?

L'engagement dans le service civique offre les conditions d'une rencontre entre la société française, les réfugiés et les primo-arrivants. Il contribue à faire tomber les clichés et les appréhensions. Ainsi, la DIAIR en partenariat avec la DIAN (Direction de l'intégration des étrangers et de l'accès à la nationalité) souhaite inciter à l'engagement, accompagner le changement de regard des jeunes sur les migrations et favoriser l'insertion des réfugiés et des primo-arrivants dans la société française à travers des missions de service civique.

3. Objectifs de l'appel à manifestation :

- **Accompagner des jeunes primo-arrivants et réfugiés dans un parcours d'engagement de Service Civique :**
 - Sur une mission d'intérêt général de 6 à 10 mois
 - Avec un tutorat renforcé (en particulier s'agissant de l'accompagnement au projet d'avenir)
 - Avec un accompagnement global (cours de français, accompagnement au logement et à la vie sociale)
 - Si possible en binôme avec un volontaire français
- **Favoriser l'intégration des jeunes primo-arrivants et réfugiés dans la société française**

Pour l'année 2022, au moins 43 postes de volontaires en contrat d'engagement de service civique dédiés aux jeunes primo-arrivants et réfugiés sont prévus en région Pays de la Loire pour la mise en œuvre du programme, répartis de la manière suivante :

- 23 missions de service civique au profit de jeunes réfugiés ;
- 20 missions de service civique au profit de jeunes étrangers primo-arrivants.

La région Pays de la Loire dispose d'une enveloppe indicative de 64 500 €, soit 1 500 € par jeune.

Suite au lancement de la première vague d'appel à manifestation en avril dernier, les associations lauréates se sont engagées à accueillir 24 jeunes primo-arrivants et réfugiés en mission de service civique.

L'objectif de cette deuxième vague d'appel à manifestation prévoit la mise en œuvre de 19 missions de service civique en faveur de ce public pour atteindre l'objectif régional fixé à 43 postes de volontaires.

4. Structures éligibles :

- Les organismes publics agréés pour l'accueil des volontaires du service civique.
- Les associations loi 1901 disposant de l'agrément de service civique, dont le siège social est domicilié en région Pays de la Loire ou disposant d'une antenne d'accueil de volontaires en Pays de la Loire en 2022.

Les structures retenues devront attester qu'elles sont en mesure d'assurer l'accompagnement global requis (logement, cours de français, démarches administratives et accès aux droits).

Il est nécessaire qu'elles puissent s'unir pour agir en complémentarité. Une convention entre structures devra alors être rédigée. Cette convention devra être communiquée à l'autorité publique avant le démarrage de la mission.

En termes de périmètre, les projets proposés pourront être régionaux, interdépartementaux ou départementaux.

5. La subvention publique et le financement de l'action :

Pour prétendre à une subvention, l'organisme à l'initiative du projet doit répondre à une préoccupation d'intérêt général.

A l'issue de la procédure de sélection par une commission restreinte et après signature de la convention ou de l'arrêté attributif, la subvention sera versée par virement unique au compte de l'organisme dans les modalités prévues par la convention ou l'arrêté signé entre l'Etat et le bénéficiaire.

Le financement de l'action comprend :

- Une aide pour un tutorat « renforcé » destiné à accompagner le volontaire dans l'élaboration d'un projet de vie lui permettant de se projeter après le déroulement de sa mission. Le candidat devra notamment préciser comment il envisage, en lien avec le jeune primo-arrivant ou réfugié, la sortie du programme sur le plan socio-professionnel.
- Un accompagnement supplémentaire aux actions d'accompagnement global déjà financées et/ou prévues. Il peut s'agir de séquences de cours de langue (mooc, audio, cours individuels ou collectifs), d'accompagnements spécifiques s'agissant de l'accès aux droits et pour l'insertion.

6. Procédure et règles de candidature :

Les candidats devront déposer une demande de subvention en remplissant le formulaire CERFA n°12156*06 : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

Les candidats détailleront leurs intentions, méthodes, outils et moyens déployés pour tendre vers les objectifs poursuivis. Ils préciseront les relations de collaboration partenaires, prestataires de formation et d'accompagnement.

Le CERFA devra impérativement comprendre :

- Une fiche de mission de service civique (6 à 10 mois)
- Le déroulé prévisionnel de la mission

- Les modalités de tutorat et d'accompagnement au projet d'avenir.
- L'accompagnement global prévu (préciser les partenariats envisagés et les modalités de collaboration)
- Un budget prévisionnel

Le CERFA devra parvenir uniquement par voie électronique aux adresses suivantes:

Pôle Solidarités : dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr

Pôle Jeunesse, engagement et éducation populaire : ce.service-civique-drajes@ac-nantes.fr

7. Evaluation :

L'Etat procèdera à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle il a apporté son concours, sur un plan qualitatif et quantitatif. Celle-ci portera notamment sur :

- la conformité des résultats aux objectifs prévus ;
- les progrès réalisés tout au long du parcours par le jeune réfugié ou primo-arrivant (notamment sur le champ linguistique mais pas uniquement – évaluation des niveaux à l'entrée et à la sortie) ;
- les parcours individuels des jeunes (stabilisation)

8. Calendrier :

31 août 2022 : date limite de dépôt des dossiers

19 septembre 2022 : commission de sélection régionale des dossiers

Démarrage des missions dès que possible après sélection des candidats

9. Pour toute question :

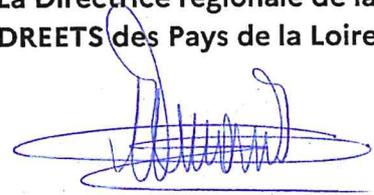
- Pour toute question relative au service civique : ce.service-civique-drajes@ac-nantes.fr
- Pour toute question relative à l'accompagnement global des étrangers primo-arrivants et réfugiés : dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr
- Vous pouvez également consulter les sites internet suivants :
<https://accueil-integration-refugies.fr/volont-service-civique/>
<https://www.service-civique.gouv.fr/page/accueillir-un-volontaire-etranger>

Le Délégué régional académique,
Délégué territorial adjoint de
L'agence de service civique



Thierry PERIDY

La Directrice régionale de la
DREETS des Pays de la Loire



Marie-Pierre DURAND

